



Fiche de données de sécurité Date de révision de la fiche signalétique:
(FDS) 8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identité du produit 808 Huile pénétrante en aérosol
Autres noms 808 Huile pénétrante en aérosol
Identificateur de formule unique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues et utilisations déconseillées Voir la fiche technique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Southwestern Petroleum Lubricants LLC
3401, promenade Quorum, bureau 360
Fort Worth, Texas 76137
Service clientèle: 1+734 930-0009

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Secours

Téléphone No

Polluxstraat 11 Téléphone: +31 (13) 785 49 40
5047 RA Tilburg G/Sm : +31 (6) 150 230 19
Pays-Bas Messagerie électronique: info@stratson.nl
Page d'accueil: www.stratson.nl
Lubrifiants SWEPCO : www.swepcolube.com

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]



Fiche de données de sécurité Date de révision de la fiche signalétique:
(FDS) 8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

Aérosol inflammable, catégorie 1; Aérosol extrêmement inflammable.

H222

H229

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Liquide inflammable, catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.

H225

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant les règlements UE 2015/830 et (CE) n° 1907/2006



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

3. Composition/informations sur les composants



Fiche de données de sécurité Date de révision de la fiche signalétique:
(FDS) 8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

3.2. Mélanges

Si le produit contient des substances présentant un danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP / SGH], elles sont répertoriées ci-dessous.

Ingrédient/Désignations chimiques	Poids %	Classification CE N° 1272/2008	Remarques *
Distillats (pétrole), hydrotraités naphthéniques lourds ; Baseoil-unspecified Numéro CAS : 64742-52-5 Numéro CE 265-155-0 Numéro d'index : 649-465-00-7 REACH # : 01-2119467170-45	65 - 85	Non Classé	L^ CLP 3.1

^CLP 31CE n° 1272/2008 1.1.3.1.

*PBT/vPvB - Substance PBT ou vPvB

L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Généralités** En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
- Contact avec les yeux** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.
- Contact avec la peau** Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.
- Ingestion** En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Résumé Traiter de manière symptomatique L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à



des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Voir la section 2 pour plus de détails.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques au médecin Traiter de manière symptomatique EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau, se doucher.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandations: mousse résistant aux alcools, CO², poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: A ne pas utiliser: jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux :Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. —
Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais.

Mise à la terre, liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.



Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive équipé d'un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter les lieux. Porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage suivant immédiatement l'incendie. Ne pas fumer.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.
Éliminer les contenus, le conteneur conformément aux réglementations locales, nationales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler les locaux et éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités



compétentes selon les procédures réglementaires.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les emballages prudemment pour éviter les dommages.

Porter des gants de protection, une protection des yeux, une protection du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles : Agents oxydants et acides forts.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exposition

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
64742-52-5	Distillats (pétrole), hydrotraités naphthéniques lourds ; Huile de base-non spécifiée	L'ACGIH	---
		Exposition locale au DNEL	5,58 mg/m3
		Exposition systématique au DNEL	---
		National	---

Contient de l'huile minérale. Les limites d'exposition pour les brouillards d'huile sont 5 mg / m3 OSHA PEL et 5 mg / m3 ACGIH.



8.2. Contrôles de l'exposition

Respiratoire	Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Pour une protection maximale lors de la pulvérisation de ce produit il est recommandé d'utiliser un filtre de combinaison multicouche, par exemple le type ABEK1. Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.
Yeux	Lunettes de sécurité de protection recommandées
Peau	Eviter le contact avec la peau.
Contrôles d'ingénierie	Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Autres pratiques de travail	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol pressurisé distribué sous forme de brouillard.
Couleur	Noir épais
Odeur	Solvant caractéristique
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non mesuré
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosivité : Non mesuré Limite supérieure d'explosivité: Non



Point d'éclair	mesuré °F °C, Méthode d'essai : (Ouvrir/Fermer la tasse)
Température d'auto-inflammation (°C)	Non mesuré
Température de dégradation (°C)	Non mesuré
pH	Non mesuré
Viscosité (cSt)	Non mesuré
Solubilité dans l'eau	Aucune information disponible
Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune information disponible
Tension de vapeur (Pa)	Non mesuré
Densité	Non mesuré
Densité de vapeur	Non mesuré
Vitesse d'évaporation (Ether = 1)	Non mesuré

9.2. Autres informations

Extrait de DMSO par la méthode IP346 : Moins de 3 % en poids (composant d'huile minérale uniquement)

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Chaleur excessive et flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques comme le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques



11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparations au delà des limites d'expositions indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Remarque : En l'absence de données LD50 pour une toxine aiguë à parcours spécifique, l'estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'estimation de toxicité aiguë du produit.

Ingrédient	DL50 par voie orale, mg / kg	DL50 cutanée, mg / kg	Inhalation Vapeurs LC50, mg / L / 4 heures	Inhalation poussières / brouillard CL50, mg / L / 4 heures	Gaz d'inhalation CL50, ppm
Distillats (pétrole), hydrotraités naphthéniques lourds ; Huile de base non spécifiée - (64742-52-5)	> 5,000.00, Rat - Catégorie: NA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	5.70, Rat - Catégorie: NA	Pas de données disponibles

Classification	Catégorie	Description du danger
Toxicité Aiguë - Orale	---	Sans objet
Toxicité Aiguë - Cutanée	---	Sans objet
Toxicité Aiguë - Inhalation	---	Sans objet
Corrosion cutanée/irritation cutanée	---	Sans objet
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	---	Sans objet
Sensibilisation respiratoire	---	Sans objet
Sensibilisation cutanée	---	Sans objet



Mutagénicité sur les cellules germinales	---	Sans objet
Cancérogénicité	---	Sans objet
Toxicité pour la reproduction	---	Sans objet
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Sans objet
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Sans objet
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	---	Sans objet
Danger par aspiration	---	Sans objet

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information supplémentaire n'est fournie pour ce produit. Référez-vous à la Section 3 pour des données spécifiques.

Écotoxicité aquatique

Ingrédient	96 h CL50 poisson, mg/l	48 h EC50 crustacés, mg/l	ErC50 algues, mg/l	CI50 à 3 heures mg / l	Biodégradabilité %
Distillats (pétrole), hydrotraités naphthéniques lourds ; Huile de base non spécifiée - (64742-52-5)	5 000,00, Oncorhynchus mykiss	1,000.00, Daphnia magna	1,000.00, Scenedesmus subspicatus	---	---

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.



12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucun produit chimique perturbateur endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMO / IMDG (transport maritime)	OACI/IATA
14.1. Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aérosols, quantité limitée	Aérosols, quantité limitée	Aérosols, quantité limitée
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe de danger DOT:2.1 Sous-classe: Non applicable	IMDG:2.1 Sous-classe: Non applicable	Classe:2.1 Sous-classe: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	n'est pas applicable	n'est pas applicable	n'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non;

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible



Fiche de données de sécurité Date de révision de la fiche signalétique:
(FDS) 8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 modifiant les règlements UE 2015/830 et (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Législation nationale

Classe WGK :

Ingrédient SVHC:

Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux :

Distillats (pétrole), hydrotraités naphthéniques lourds ; Baseoil-unspecified (Utilisation restreinte. Voir l'article 28. (L))

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

16. Autres informations

Date de révision de la fiche signalétique

8/10/2024

Numéro de fiche signalétique

02

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie ou assurance d'aucune sorte,



Fiche de données de sécurité Date de révision de la fiche signalétique:
(FDS) 8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

express ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute obligation pour les effets nocifs qui peuvent être provoqués par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances en matière de santé et de sécurité applicables.

Le texte intégral des phrases figurant à la section 3 est :

N'est pas applicable

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR - International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord Dangereux Routier)
CAS - Chemical Abstract Service
CLP - Classification Labeling and Packaging DOT
- Department of Transportation
EC50 - Commission européenne
EC50 - Concentration
efficace demi-maximale ErC50 - Concentration de la substance d'essai qui entraîne une réduction de 50 % du taux de croissance (ErC50) par rapport au témoin dans les 72 heures d'exposition.
SGH - Système général harmonisé
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
IATA - Organisation de l'aviation civile internationale
IC50 - La quantité d'une substance en suspension dans l'air nécessaire pour tuer 50 % d'un animal d'essai au cours d'une période d'observation prédéterminée.
OACI - Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG - International Maritime Dangerous Goods
OMI - Organisation maritime internationale
LC50 - Concentration létale d'une substance à laquelle 50 % des animaux d'essai meurent.
DL50 - Est la dose létale à laquelle 50% des animaux devraient mourir.
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
NTP - National Toxicology Program
OSHA - Occupational Safety and Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic Chemicals
PEL - Admissible Exposure Limit
REACH - Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
RID - Regulations concerning the international freight of dangerous goods by rail)



Fiche de données de sécurité (FDS) Date de révision de la fiche signalétique:
8/10/2024
808 Penetrating Oil Aerosol

STEL - Limite d'exposition à court terme
TWA - VPvB moyen pondéré dans le temps
- WGK très persistant et très bioaccumulatif
- Classe de danger pour l'eau

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol inflammable, catégorie 1; H222	Sur la base de données de test
H229	Sur la base de données de test
Liquide inflammable, catégorie 2; H225	Sur la base de données de test

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données considérées comme correctes. Cependant, aucune garantie ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute responsabilité pour tout effet nocif pouvant être causé par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité.

Fin de la FISPQ